

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 30 mars 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **30 mars à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Damvillers, après convocation légale, en date du 23 mars 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : LISSEY, LOISON, MOIREY-FLABAS-CREPION, MUZERAY, ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES, SENON, VILLE-DEVANT-CHAUMONT et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ BRIY Bernard | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ BRELLE François | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GILLET Roger | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | |
| ➤ HENRY Jean-Paul | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| ➤ AUBRY Jean-Marc | ➤ LAURANT Marie-Claire |
| ➤ BRIY Christelle | ➤ LOSSILLION Jean-Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ GILLET Jacky |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul, |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ GARNIER Marie-Claude | |

Pouvoirs :

- Jocelyne ANTOINE MALICK donne pouvoir à Nicole HEINTZMANN
- Benoît DUCHET donne pouvoir à François BRELLE
- Jean-Paul KUTSCHRUTER donne pouvoir à Jacques STALARS
- Christophe MONIOT donne pouvoir à James DUCHET

Nombre de Membres votants : 42/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande :

Le rajout des points suivants :

- Election d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire.
- Plan de financement pour l'organisation d'une journée médiévale.
- Motion sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Moselle Aval.
- Création de poste.
- Ratios d'avancement de grade.
- Fixation de tarifs pour le centre aéré.

Le retrait du point suivant :

- Décision pour une étude sur les compétences eau potable et assainissement.

Concernant ce point particulier, le Président précise qu'il a rencontré le président du SIEP en présence des vice-présidents, pour évoquer l'opportunité d'une étude commune avec ce syndicat sur les conséquences de la prise des compétences eau et assainissement. A cette occasion, le Président a affirmé qu'en l'état de la loi transférant les compétences eau et assainissement aux intercommunalités de manière obligatoire le 1^{er} janvier 2020, le SIEP n'avait pas vocation à disparaître, en raison de sa présence sur au moins 3 intercommunalités différentes (5 en l'occurrence). Aussi, le Président a précisé aux élus du SIEP que ces compétences pour les 6 communes membres de la CODECOM adhérentes au SIEP seraient « déléguées » par la CODECOM au syndicat.

Le Président propose que la décision d'une étude sur les compétences eau et assainissement soit reportée à une date ultérieure.

Par ailleurs, le Président ajoute, qu'avec les vice présidents, il a rencontré le Président et un vice président de la CODECOM d'ETAIN, qui ont décidé de ne pas participer à l'étude avec le SIEP et de travailler seuls ou éventuellement avec Damvillers-Spincourt.

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs 2017 :
 - 1.1 Budget général,
 - 1.2 Budget annexe ordures ménagères,
 - 1.3 Budget annexe maison de santé,
 - 1.4 Budget annexe ZAE de Damvillers,
 - 1.5 Budget annexe ZA d'Eton.
2. Validation du pacte financier et fiscal avec les communes.
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017.
4. Vote de tarifs pour des prestations environnement.
5. Vote des tarifs pour les formations BAFA.
6. Vote du règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire.
7. Validation du contrat de ruralité.
8. Demandes de subventions pour l'organisation d'une journée médiévale.
9. Création de poste.
10. Ratios d'avancement de grade.
11. Fixation de tarifs pour le centre aéré
12. Élection d'un nouveau délégué au SMGB pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire.
13. Motion sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Moselle Aval.
14. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 9 mars est approuvé.

1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

1.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-01

Le budget primitif général 2017 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2017 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES » 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-02

Le budget primitif annexe 2017 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2017 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-03

Le budget primitif annexe 2017 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2017 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS » 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-04

Le budget primitif annexe 2017 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2017 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON » 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-05

Le budget primitif annexe 2017 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2017 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LES COMMUNES

Le Président explique au conseil communautaire que le contexte national et les diminutions successives de dotations incitent à la plus grande prudence pour l'avenir. Par ailleurs, le contexte économique et les projets d'investissements de la nouvelle CODECOM issue de la fusion nécessitent un alignement de fiscalité entre les deux anciennes CODECOM.

Ces éléments impliquent l'affirmation de se doter de ressources propres en harmonisant la fiscalité de la nouvelle CODECOM sur les taux les plus hauts, ceux de l'ex CODECOM du Pays de Spincourt.

Cela sera proposé au conseil communautaire dans le point suivant de l'ordre du jour.

Cependant, la loi impose que cet alignement de fiscalité soit réalisé dès la première année de fusion, au contraire d'un lissage qui peut être possible en cas d'adoption de taux moyens pondérés.

Afin de pouvoir faire supporter cette hausse de fiscalité aux communes et aux habitants, la CODECOM a demandé au cabinet KPMG d'étudier les possibilités de lisser cette hausse de fiscalité sur le temps, par un mécanisme de reversement d'attributions de compensation pour neutraliser la pression fiscale induite par la hausse des taux intercommunaux. Le principe est de permettre aux communes d'abaisser leur taux de fiscalité la première année pour compenser la hausse des taux intercommunaux, et ainsi compenser la perte de produit fiscal par le versement d'une compensation. Le versement de l'attribution aux communes serait dégressif sur 5 années, les communes pouvant remonter leur taux progressivement afin de retrouver leur niveau de fiscalité initial en dernière année. Aussi, la CODECOM reverse 80% du produit fiscal généré par la hausse du taux intercommunal en 2017, 60% en 2018, 40% en 2019, 20% en 2020 et l'attribution de compensation brute en 2021.

Ce reversement par le biais des attributions de compensation est dérogatoire du droit commun et implique la validation des conseils municipaux des communes concernées.

Parallèlement au calcul des attributions de compensation dégressive, le cabinet KPMG propose un calcul des taux communaux pour permettre l'abaissement de la fiscalité à due concurrence de la hausse intercommunale. Le Président précise cependant que la proposition de variation des taux communaux ne lie pas les communes, libres de fixer leur fiscalité communale comme elles le souhaitent. Mais c'est un dispositif « donnant-donnant »,

L'attribution de compensation permettant, si elle est acceptée par la commune, de baisser sa fiscalité.

AFFAIRE N° 2017-03-30-06

Le Président présente au conseillers communautaires la proposition d'attributions de compensation dérogatoires, destinées à neutraliser partiellement la hausse de fiscalité, pour les communes du territoire de l'ex CODECOM de la Région de Damvillers. Ces attributions dégressives sur 5 ans sont présentées comme suit :

COMMUNE	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021
AZANNES-ET-SOUMAZANNES	15 411	12 729	10 316	7 904	5 491
BRANDEVILLE	11 558	8 908	6 258	3 608	958
BREHEVILLE	15 501	13 294	11 088	8 881	6 675
CHAUMONT-DT-DAMVILLERS	5 136	4 556	3 976	3 396	2 816
DELUT	10 603	9 154	7 704	6 255	4 806
DOMBRAS	9 071	7 060	5 050	3 039	1 028
ECUREY-EN-VERDUNOIS	8 174	6 297	4 419	2 542	665
ETRAYE	2 849	2 155	1 462	768	75
GREMILLY	3 762	3 262	2 761	2 261	1 761
LISSEY	8 883	7 265	5 647	4 029	2 411
MERLES-SUR-LOISON	10 636	8 607	6 577	4 548	2 519
MOIREY-FLABAS-CREPION	7 169	5 596	4 023	2 540	877
PEUVILLERS	3 804	2 982	2 160	1 338	516
REVILLE-AUX-BOIS	9 394	7 636	5 879	4 121	2 363
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	9 480	7 935	6 390	4 845	3 300
RUPT-SUR-OTHAIN	3 059	2 467	1 874	1 282	690
VILLES-DEVANT-CHAUMONT	2 379	1 834	1 288	743	198
VITTARVILLE	5 377	4 314	3 251	2 188	1 125
WAVRILLE	2 543	1 982	1 422	861	300

En 2021, les communes retrouveraient leur niveau d'attribution de compensation de 2016. Ces attributions de compensation ne tiennent pas compte de transferts de compétence ultérieures au profit de la CODECOM, auquel cas, les attributions de compensation seront corrigées conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant qu'à défaut d'accord des communes intéressées, l'attribution de compensation de la commune refusant l'accord sera calculée uniquement sur les bases de la fiscalité professionnelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le pacte fiscal et financier proposé aux communes concernées.

Ces communes membres doivent délibérer dans les 3 mois pour statuer sur la présente décision. A défaut de délibération au terme de ce délai, leur accord sera réputé favorable.

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 2

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

AFFAIRE N° 2017-03-30-07

Conformément au pacte fiscal et financier avec les communes membres, voté par le conseil communautaire, le Président propose que les taux de la fiscalité intercommunale soient alignés sur la fiscalité la plus haute des 2 anciennes CODECOM, soit l'ex CODECOM du Pays de Spincourt.

Le Président présente les bases d'imposition prévisionnelles 2017, sur lesquelles seraient appliquées les taux proposés, ainsi que les produits attendus pour les 3 taxes « ménages », sur la base de l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales pour 2017 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Bases prévisionnelles 2017	Taux proposés pour 2017	Produits attendus
Taxe habitation	6 266 000	15,20	952 432
Taxe foncière bâti	4 659 000	16,62	774 326
Taxe foncière non bâti	1 663 000	22,78	378 832

Par ailleurs, conformément au régime de fiscalité professionnelle unique applicable à la CODECOM fusionnée, le Président indique qu'un taux unique de cotisation foncière des entreprises doit être voté, en lieu et place des taux communaux et intercommunaux existants auparavant. La CFE sera perçue uniquement par la CODECOM, des attributions de compensation étant reversées aux communes.

Le Président présente les bases d'imposition prévisionnelles 2017, sur lesquelles seraient appliquées les taux proposés, ainsi que les produits attendus pour la cotisation foncière des entreprises.

	Bases prévisionnelles 2017	Taux proposés pour 2017	Produits attendus
Cotisation foncière des entreprises	969 600	18,75	181 800

Conformément au code général des impôts, le taux unifié de **18,75%** calculé par les services fiscaux peut faire l'objet d'un lissage dans la durée. **Le Président propose un lissage sur une période de 3 ans**, sur la base d'un document prévisionnel proposé par les services fiscaux.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOM, IFER, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de la CODECOM du 30 mars 2017 validant le pacte fiscal et financier avec certaines communes membres,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2017,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux d'imposition suivants
 - Taxe d'habitation : **15,20%**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **16,62%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,78%**
 - Cotisation foncière des entreprises : **18,75%**

- De fixer la durée de lissage du taux unifié de cotisation foncière des entreprises **à 3 ans.**

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. VOTE DE TARIFS POUR DES PRESTATIONS ENVIRONNEMENT

AFFAIRE N° 2017-03-30-08

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA REVENTE DE COMPOSTEURS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS

Vu l'article 9 du code des marchés public relatif aux centrales d'achats,

Vu la délibération n°2015/03-5 du 24 mars 2015 du comité syndical du SMET créant une centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage,

Vu les subventions sollicitées auprès de l'ADEME par le SMET sur la fourniture de matériel de promotion du compostage,

Vu le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET pour plusieurs collectivités meusiennes, dont notre Communauté de communes, visant à réduire de 7% par an et par habitant la production de déchets ménagers dans les 3 années à venir (07/2013-06/2018),

Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire vont permettre de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement,

Considérant que cette commande fait l'objet d'un achat groupé dans le cadre du programme local de prévention (PLP) du SMET,

Considérant le passage à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré fixe le prix de revente des composteurs et des lombricomposteurs (vers en sus) aux particuliers à :

- 12 euros pour les composteurs de 400 litres,
- 20 euros pour les composteurs de 570 litres.
- 28 euros pour les composteurs de 800 litres.
- 24 euros pour les lombricomposteurs.
- 11 euros pour le lot de vers.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. VOTE DES TARIFS POUR LES FORMATIONS BAFA

AFFAIRE N° 2017-03-30-09

Une formation BAFA sera organisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du 8 au 15 avril 2017.

L'organisme AROEVEN dispensera cette formation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise la signature d'une convention pour l'organisation d'un stage BAFA base du 8 au 15 avril 2017,
- Fixe la participation des stagiaires BAFA base (hors personnel CODECOM) à 390 €,
- Fixe la participation de la CODECOM à destination des ressortissants du territoire communautaire à 100 € maximum dans la limite de 100 % du montant de la participation des stagiaires.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. VOTE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2017-03-30-10

Le Président indique aux conseillers communautaires :

Suite à la fusion, il convient d'harmoniser le règlement d'intervention de la CODECOM envers les associations. Un nouveau règlement a donc été établi.

Le Président expose ce document aux conseillers communautaires (annexe 1).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,
Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement d'intervention pour les associations.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. VALIDATION DU CONTRAT DE RURALITE

AFFAIRE N° 2017-03-30-11

Par le contrat de ruralité, l'Etat souhaite renforcer l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés avec les collectivités. Seuls les PÉTR ou les intercommunalités sont éligibles à la signature d'un tel contrat. De fait, le Pays de Verdun anime les travaux mais ce sont bien les intercommunalités les seules signataires du contrat.

Le contrat repose sur une convention cadre qui fixe la stratégie du territoire pour 4 ans, au regard des thématiques prioritaires définies par l'Etat, qui doivent être intégralement couvertes :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion Sociale
- Numérique de manière transverse (thématique ajoutée par le territoire)

Le contrat s'appuie sur la Charte de Pays.

Un tableau de la programmation pluriannuelle est adjoint au document rédigé afin de dresser les perspectives et avoir une vision globale des projets par action de l'ensemble du territoire à horizon 2020.

Une annexe financière est rédigée annuellement pour faire état du programme d'action.

Le Comité Politique assure le pilotage du contrat : il organise la programmation annuelle avec un travail de pré-sélection des dossiers. Un Comité Technique, animé par le Pays de Verdun, assure le suivi. Les techniciens des intercommunalités, la Préfecture et la Sous-Préfecture sont réunis.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local dispose de 1,6 M€ sur le département pour l'année 2017, à répartir entre les 3 Pays signataires d'un contrat. Ces crédits sont cumulables avec les autres aides de l'Etat (DETR et FNADT notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le contrat de ruralité tel que proposé dans le projet ci-joint
- de confier le suivi et l'animation du contrat au Pays de Verdun ;
- d'engager la collectivité dans la réalisation des actions présentées au contrat ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- d'autoriser le Président à déposer tout dossier de subvention selon les possibilités de financement par la DETR, le FSIL ou le contrat de ruralité. Les plans de financement sont annexés à la présente décision.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE MEDIEVALE

AFFAIRE N° 2017-03-30-12

L'église de Saint Pierrevillers fêtera en 2017 son 900^{ème} anniversaire. A cette occasion, une journée médiévale sera organisée le dimanche 25 juin, avec au programme :

- ↳ Animations médiévales (combats de chevaliers, jeux équestres, constitution d'un village médiéval...).
- ↳ Spectacles
- ↳ Visites guidées de l'église « décalées »
- ↳ Illuminations du village

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Vu le projet de manifestation d'une journée médiévale organisée le 25 juin 2017 à Saint Pierrevillers,

Considérant l'éligibilité du projet auprès du Département de la Meuse et de la Région Grand Est,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement du conseil départemental de la Meuse et de la Région Grand Est le dossier « 900^{ème} anniversaire de l'Eglise de Saint Pierrevillers », selon le plan de financement ci-après.

Budget prévisionnel 900 ans de Saint-Pierrevillers			
Dépenses		Recettes	
Spectacles	4000€	Autofinancement	3000€
Village Médiéval	1500€	Département Meuse	3000€
Visites décalées	1500€	Région Grand Est	3000€
Illuminations	2000€		

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

AFFAIRE N° 2017-03-30-13

Le Président informe les membres du conseil du départ à la retraite au 1^{er} avril 2017 d'un agent occupant un poste d'ATSEM.

Ce poste sera organisé différemment.

Par conséquent, il convient /

↳ de fermer un poste d'ATSEM principale de deuxième classe à 35/35^{ème}

↳ d'ouvrir un poste d'ATSEM principale de deuxième classe à 27,72/35^{ème}.

Les crédits budgétaires ont été prévus au BP 2017.

Les emplois pourvus par voie contractuelle seront payés sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné, échelle C2.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

AFFAIRE N° 2017-03-30-14

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art.35) concernant la fixation des ratios d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Communautaire décide :

↳ de fixer le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des grades à 100%

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. FIXATION DE TARIFS POUR LE CENTRE AERE

AFFAIRE N° 2017-03-30-15

Le Président indique aux conseillers communautaires que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les vacances d'avril.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances d'avril,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

	QF inf ou égal à 500 €	QF entre 501 € et 700 €	QF entre 701 € et 1 000 €	QF sup à 1 000 € et MSA
Accrobranches	21 €	22 €	23 €	25 €
Piscine - Mac-dc Bowling	21 €	22 €	23 €	25 €
Walibi	31 €	32 €	33 €	35 €
Laser game - pizza	36 €	37 €	38 €	40 €
Paintball – Kebab – Cinéma	36 €	37 €	38 €	40 €
Zoo Amnéville	36 €	37 €	38 €	40 €

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE LA GENDARMERIE DE BOULIGNY POUR REMPLACER MME BRUGE SCHNEIDER DEMISSIONNAIRE

AFFAIRE N° 2017-03-30-16

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2012,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Bouligny;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la démission de Mme BRUGE SCHNEIDER Martine,

Considérant que les statuts du SMGB prévoient que :

- ↳ le nombre de membres au sein du SMGB est porté à 10 dont 5 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMGB les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicole HEINTZMANN	Jacques STALARS
Christophe CAPUT	Christophe MONIOT
Jean Marie MISSLER	Maurice MORIN
Gilles SPINELLI	Serge PIRAN
Gilbert THEVENIN	Massimo TRINOLI

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. MOTION SUR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA MOSELLE AVAL

AFFAIRE N° 2017-03-30-17

L'arrêté du Préfet Coordonateur de Bassin du 22/1/2016 a retenu pour périmètre de la stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) relative au TRI Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, l'ensemble du bassin versant de la Moselle Aval et ses affluents.

Aussi la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt (CCDS) a été identifiée au titre de partie prenante de la SLGRI, car concernée par le bassin versant de la Moselle sur les communes de Senon et Amel-sur-l'Etang dans leur quasi-totalité et très partiellement sur les communes de Loison, Gremilly et Eton.

La Communauté de communes a pris connaissance du document d'objectif de la SLGRI : certaines dispositions définies dans le projet ont déjà été réalisées (ou en cours) sur le territoire notamment la restauration des milieux aquatiques.

La CCDS a conscience de l'intérêt d'une gestion de la problématique inondation à l'échelle du bassin versant et donc de l'émergence d'une structure porteuse de la stratégie.

Néanmoins les problématiques de lutte contre les inondations sur le territoire sont très éloignées de celles des collectivités mosellanes identifiées dans le TRI-Pont à Mousson-Metz-Thionville.

De plus dans la synthèse des événements majeurs d'inondation présentée dans le projet SLGRI, le secteur Orne Amont n'est pas mis en cause.

Donc la CCDS n'est pas favorable à l'adhésion au futur syndicat d'étude Moselle-Aval correspondant à l'une des dispositions pour répondre aux objectifs de la SLGRI.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES.

MOTION CONCERNANT L'ARRETE MINISTERIEL DE CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

AFFAIRE N° 2017-03-30-18

Le Président indique au conseil communautaire que l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 16 mars 2017 fixe le classement des communes en zone de revitalisation rurale.

Ce classement qui prend effet au 1^{er} juillet 2017, ne prend plus en compte certaines communes du département de la Meuse, notamment les communes du secteur de Montmédy.

Le conseil communautaire s'étonne de l'exclusion de ces communes du classement, alors que les communes membres des EPCI voisins sont toutes incluses dans la zone de revitalisation rurale.

L'assemblée départementale a déposé une motion auprès des ministères auteurs de ce texte. Le Président propose que le conseil communautaire adopte une motion similaire pour contester ce classement des communes en zone de revitalisation rurale, remettant en cause la notion même de ruralité et l'égalité de traitement des territoires fragiles.

Aussi, par solidarité avec les territoires ruraux exclus de la zone de revitalisation rurale, le conseil communautaire demande aux ministres concernés la révision du classement établi par l'arrêté du 16 mars 2017, pour une prise en compte égalitaire des territoires ruraux.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 heures 30.

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs 2017 :
 - 1.6 Budget général,
 - 1.7 Budget annexe ordures ménagères,
 - 1.8 Budget annexe maison de santé,
 - 1.9 Budget annexe ZAE de Damvillers,
 - 1.10 Budget annexe ZA d'Eton.
2. Validation du pacte financier et fiscal avec les communes.
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017.
4. Vote de tarifs pour des prestations environnement.
5. Vote des tarifs pour les formations BAFA.
6. Vote du règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire.
7. Validation du contrat de ruralité.
8. Demandes de subventions pour l'organisation d'une journée médiévale.
9. Création de poste.
10. Ratios d'avancement de grade.
11. Fixation de tarifs pour le centre aéré
12. Élection d'un nouveau délégué au SMGB pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire.
13. Motion sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Moselle Aval.
14. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
BRIY Bernard	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	

GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PIERRET Suzanne	

PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	